

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 1131 à 1140présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 10

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 14 :

« renégociées individuellement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 13 prévoit que les clauses de l'accord de mobilité s'imposent au contrat de travail, ayant pour effet de suspendre les clauses contraires, ce qui constitue un renversement inacceptable de la hiérarchie des normes et des niveaux de protection des salariés. Les auteurs de cet amendement proposent donc que les clauses des contrats de travail contraires aux accords de mobilité soient renégociées individuellement avec l'employeur afin de maintenir un niveau de protection minimale des salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1131	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1132	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1133	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1134	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1135	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1136	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1137	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1138	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1139	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1140	de	M.	André CHASSAIGNE